

## Annexe numéro 1 au contrat de courtier

### Taux de commissionnement de l'assurance dommages

Dans le cadre des chiffres 10.1 à 10.5 du contrat de courtier, la Mobilière verse au courtier des commissions de courtage selon les taux ci-après:

Assurance choses	15%
Assurances techniques	15%
Assurances transport	15%
Assurances responsabilité civile	15%
Assurances de personnes (hors assurance vie):	
accidents (complément LAA incl.)	15%
assurance accidents obligatoire (LAA/OUFL)	3%
assurance indemnité journalière en cas de maladie	7,5%
Assurances de garantie/cautionnement	10%
Assurances véhicules à moteur (VM):	
RC VM	4%
casco partielle VM et accidents VM	13%
casco complète VM et assistance	10%
Assurance voyages (MobiTour)	8%
Assurances de protection juridique	15%
<b>Si des commissions de conclusion ou de renouvellement ont déjà été versées au courtier sur des polices de protection juridique, la commission de courtage n'est payée qu'à l'expiration de la durée contractuelle sur laquelle porte la commission.</b>	
Assurances aéronefs	
La commission est fixée au cas par cas pour chaque risque.	

Les polices locales en Suisse de programmes internationaux et leurs contrats Master dans les domaines de l'assurance choses, de l'assurance technique et de l'assurance responsabilité civile sont rémunérés au taux de 17,5%. (de 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Pour les très gros contrats (prime par police de plus de CHF 250 000) ou les assurances dont la réassurance doit être organisée spécifiquement, la commission doit être convenue au cas par cas avant le début du risque.